



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 25 juillet 2022

À une séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 22 juillet 2022 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

Richard Forget, président	Dominique Forget, membre
Frédéric Broué, vice-président	André Ibghy, membre
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier	Michel Bazinet, membre

Était absent : Francis Corbeil, membre

Ouverture de la séance

2022-07-72

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-07-73

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 2 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-74

Approbation du rapport annuel 2021 de la RIDM et du Plan de Mise en Œuvre local des

CONSIDÉRANT QUE

toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le rapport annuel 2021 de la RIDM et le Plan de Mise en Œuvre local des municipalités desservies par la Régie incendie des Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-75

Comptes à recevoir

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 29 juin 2022, au montant de 24 014.70\$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-76

Comptes à payer

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 29 juin 2022, au montant de 160 414.67\$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-77

Prévention des incendies – Stagiaire non rémunéré

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a reçu une demande de stage non rémunéré de monsieur Samuel Bouffard, étudiant en prévention des incendies au Collège Montmorency, pour un total de 30 heures ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le stage non rémunéré de monsieur Samuel Bouffard, étudiant en prévention des incendies au Collège Montmorency, pour un total de 30 heures à compter du 13 juin 2022.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-78

Lettre d'entente – Remboursement des frais de séjour à la Vigile – Employé 0901

CONSIDÉRANT QUE

l'employé 0901 a signifié son besoin d'obtenir du soutien pour mettre un terme à sa dépendance à l'alcool et aux drogues ;

CONSIDÉRANT QUE

« la Vigile : Maison de thérapie avec hébergement » est un centre reconnu pour venir en aide aux premiers répondants comme les pompiers, policiers, ambulanciers, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE

l'employé 0901 a fait une demande d'aide financière au conseil d'administration afin d'obtenir une aide pour acquitter les frais du séjour à « la Maison la Vigile : Maison de thérapie avec hébergement » en entier à sa sortie ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration de la Régie a accepté d'avancer les fonds pour acquitter les frais du séjour en payant directement la « Vigile : Maison de thérapie avec hébergement » pour les soins reçus par l'employé ;

CONSIDÉRANT QUE

pour bénéficier de l'aide l'employé 0901 devait réussir et compléter la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE

pour bénéficier de l'aide l'employé 0901 doit demeurer à l'emploi de la Régie jusqu'au remboursement total de la somme ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la signature de la lettre d'entente intervenue avec l'employé 0901, concernant le remboursement des frais de séjour à la Vigile : Maison de thérapie avec hébergement.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie,

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2022-07-79

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Lettre d'entente – Fin de contrat et réaffectation dans un autre poste – Employé 2101

CONSIDÉRANT QUE

l'employé 2101 a été engagé le 22 mars 2021, sous contrat, par la résolution 2021-03-23 ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 23.2, 2e alinéa du contrat de travail de l'employé 2101, toute décision concernant la destitution ou la résiliation d'engagement du « chef à la prévention et à la formation » doit être prise par résolution du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 24, 2e alinéa du contrat de travail de l'employé 2101, aucune modification au présent contrat ne lie les parties à moins qu'une telle modification soit conclue dans une convention écrite ultérieure, signée par les parties;

CONSIDÉRANT QUE

la présente convention écrite constitue la seule entente intervenue entre les parties. Elle remplace et annule en totalité le contrat de travail de l'employé 2101, toute entente, obligation, engagement antérieur, verbal ou écrit, liant ou ayant pu lier les parties au présent contrat. Elle constitue la totalité de l'entente intervenue entre les parties.

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la signature de la convention écrite à intervenir avec l'employé 2101, concernant la fin de son contrat et la réaffectation à un autre poste, le tout effectif à compter de la signature de l'entente.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-80

Nomination au poste de chef à la prévention et à la formation

CONSIDÉRANT QUE

le poste de chef à la prévention et à la formation a été affiché pour combler la vacance laissée suite à un congé de maladie ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de pourvoir ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE

suite au processus de recrutement et de sélection, il a été permis de retenir un candidat ;

CONSIDÉRANT

les recommandations du directeur ;

Il est proposé par Dominique Forget



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- nomme monsieur Daniel Isabelle, en remplacement d'un employé, à titre de chef à la prévention et à la formation pour la Régie incendie des Monts, effectif à compter 21 juillet 2022, et ce, pour une durée de trois (3), le tout selon les dispositions du contrat de travail.
- autorise le président, M. Richard Forget et le directeur, monsieur Sébastien Lajoie, à signer le contrat de travail.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-81

Adoption du règlement d'emprunt numéro 109 pour décréter un emprunt et une dépense de 771 781.59\$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement numéro 109 pour décréter un emprunt et une dépense de 771 781.59\$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-82

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bazinet, membre, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h50.


Richard Forget, président


Sébastien Lajoie, greffier-trésorier